



RÉGLEMENTATION ET PROCÉDURES

VILLE DE DEUX-MONTAGNES

DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES (REMISES, CABANONS, GAZEBOS, ECT.)

Règlement de zonage numéro 1369 article 9.4.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire au règlement de zonage, les bâtiments accessoires, détachés de l'habitation tels les remises, cabanons, serres privées, ateliers, abris à bois, pavillons, kiosques de jardin, saunas, s'ils sont isolés, sont permis sur les terrains des habitations aux conditions suivantes :

l'égouttement de la toiture de tout bâtiment accessoire doit se faire sur le terrain où il est implanté;

leur construction ne peut être autorisée à moins que l'habitation qu'ils desservent ne soit déjà érigée et à moins qu'ils ne soient localisés sur le même terrain que celle-ci;

la porte principale de tout bâtiment accessoire doit avoir une hauteur maximale de 2 m;

aucun nombre maximum de bâtiments accessoires n'est déterminé par type d'habitation.

malgré les dispositions du paragraphe précédent, le nombre de bâtiments accessoires suivants est limité, par terrain, comme suit :

- un (1) cabanon / remise;
- deux (2) réservoirs/bonbonnes;
- un (1) atelier;
- un (1) « gazebo » / rotonde / pavillon / kiosque de jardin;
- un (1) abri à bois;
- un (1) sauna;
- un (1) foyer extérieur.

malgré ce qui précède, le nombre de bâtiments accessoires pourra s'élever à deux (2) par emplacement si le terrain a une superficie supérieure à 1000 m²

les bâtiments accessoires des habitations ne doivent jamais servir à l'habitation, ni servir à abriter des animaux;

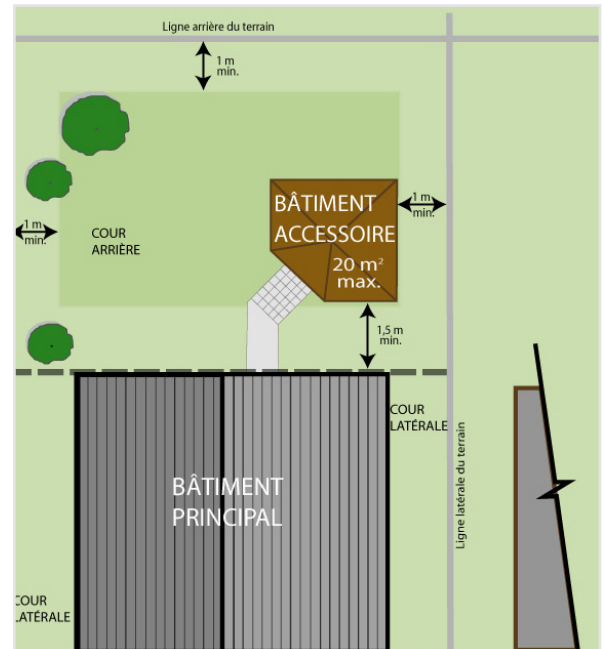
leurs matériaux de revêtement sont limités au bois naturel peint ou teint, aux déclins métalliques prépeints ou de vinyle, à la pierre, à la brique, au verre et doit s'harmoniser avec le parement extérieur du bâtiment principal. De plus, le polythène est défendu comme matériau de revêtement et de toiture.

LOCALISATION

leur construction est permise dans la cour arrière et les cours latérales, de même que dans la cour avant opposée à la façade principale dans le cas de lots transversaux seulement;

malgré ce qui précède, lorsqu'une cour arrière ou une cour latérale donne sur un lac ou une rivière, les bâtiments accessoires sont autorisés dans la cour avant, qu'elle que soit sa profondeur, pourvu que la marge avant du bâtiment principal et les marges latérales prévues dans le présent règlement soient respectées;

pour la localisation des bâtiments accessoires, la marge minimale doit



être de 1 m de la ligne latérale et de 1 m de la ligne arrière; dans tous les cas, la distance libre entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire doit être d'au moins 1,5 m. Cependant, si un bâtiment accessoire a une superficie au sol supérieure au bâtiment principal, la distance libre entre ceux-ci doit être d'au moins 5 m; aucun bâtiment accessoire ne pourra être implanté à moins de 1,5 m d'un autre bâtiment accessoire;

SUPERFICIE

la superficie maximale de toutes les constructions accessoires érigées sur un terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain;

la superficie maximale de tout bâtiment complémentaire devra être de 20 m² chacun et la hauteur des murs latéraux du bâtiment devra être d'au plus 2,5 m. Ces dimensions ne s'appliquent pas à une serre privée qui peut occuper un maximum de 5 % de la superficie de la cour arrière du terrain;

en tout temps le pourcentage d'espace naturel minimal indiqué à la grille des usages et normes du règlement de zonage devra être respecté;

Veillez noter que les textes qui suivent sont fournis à titre d'information. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence.

Pour consulter un texte officiel ou obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à appeler la **Ville de Deux-Montagnes au 450 473-4833**.

Service de l'aménagement du territoire
VILLE DE DEUX-MONTAGNES
625, 20e Avenue
Deux-Montagnes (Québec) J7R 6B2

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

PROPRIÉTÉ VISÉE													
Adresse des travaux :													
Numéro de lot :													
IDENTIFICATION													
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Propriétaire</th> <th style="width: 50%; padding: 2px;">Requérant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 2px; font-size: small;">Si vous êtes nouvellement propriétaire (6 mois), vous devez présenter vos titres de propriété</td> <td style="padding: 2px; font-size: small;">Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration écrite de ce dernier</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Nom :</td> <td style="padding: 2px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Adresse :</td> <td style="padding: 2px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Numéro de téléphone 1 :</td> <td style="padding: 2px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">Numéro de téléphone 2 :</td> <td style="padding: 2px;"></td> </tr> </tbody> </table>	Propriétaire	Requérant	Si vous êtes nouvellement propriétaire (6 mois), vous devez présenter vos titres de propriété	Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration écrite de ce dernier	Nom :		Adresse :		Numéro de téléphone 1 :		Numéro de téléphone 2 :	
Propriétaire	Requérant												
Si vous êtes nouvellement propriétaire (6 mois), vous devez présenter vos titres de propriété	Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration écrite de ce dernier												
Nom :													
Adresse :													
Numéro de téléphone 1 :													
Numéro de téléphone 2 :													
DESCRIPTION DES TRAVAUX													
Voir fiches synthèses des différents travaux en annexe													
<input type="checkbox"/> 1- REMISE <input type="checkbox"/> 2- BALCON/GALERIE <input type="checkbox"/> 3- SERRE DOMESTIQUE <input type="checkbox"/> 4- GAZEBO/TONNELLE <input type="checkbox"/> 5- THERMOPOMPE	<input type="checkbox"/> 6- PISCINE HORS-TERRE <input type="checkbox"/> 7- PISCINE CREUSÉE <input type="checkbox"/> 8- SPA <input type="checkbox"/> 9- RÉNOVATION <input type="checkbox"/> AUTRES : _____												
Date du début des travaux :													
Date de la fin des travaux :													
Valeur totale des travaux (matériaux et main d'œuvre) :	\$												
Description des travaux :	Documents à joindre à la demande :												
	<ul style="list-style-type: none"> Croquis d'implantation Indiquer les mesures (superficies, distances entre les limites de propriété) Localiser les travaux sur une copie de votre certificat de localisation Plan de construction détaillé Une élévation de chacun des côtés du bâtiment, si applicable Détails de construction (superficie, profondeur, hauteur, etc.) Matériaux utilisés 												
DÉCLARATION													

Je, _____, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires relatives à mon projet, lesquelles sont exposées à l'annexe jointe à la présente. En apposant ma signature, je m'engage à respecter les normes municipales édictées à la réglementation d'urbanisme en la matière.

Signature du requérant

Date

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Par la poste :

Service de l'aménagement du territoire
VILLE DE DEUX-MONTAGNES
625, 20e Avenue
Deux-Montagnes (Québec) J7R 6B2

Par courrier électronique :

vpintal@ville.deux-montagnes.qc.ca

Section réservée – Service de l'aménagement du territoire	
Numéro de la demande :	
Date de réception :	
Matricule :	
Numéro de zone :	
Numéro de PIIA :	
Dérogation mineure requise :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Date d'émission du permis :	
Initiales de l'inspecteur :	